



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Première Commission

20^e séance

Lundi 29 octobre 2007, à 15 heures
New York

Président : M. Badji (Sénégal)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour

Débat thématique sur les questions inscrites à l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution présentés au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : Je vais tout de suite dérouler la liste des orateurs sur les armes classiques, et plus tard, vers la fin de la séance, je reviendrai sur quelques dispositions que je devrais indiquer en ce qui concerne l'importante première séance de demain, première séance de notre deuxième phase, au cours de laquelle nous allons prendre des décisions sur les projets de résolution et de décision.

M. Rodríguez Zahar (Mexique) (*parle en espagnol*) : En raison du temps imparti, je serai bref. Ma délégation souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation guatémaltèque au nom des pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA). Nous voudrions simplement insister sur quelques points.

Le Mexique, pays gravement touché par le trafic illicite des armes légères, attache une importance primordiale au règlement de ce problème. Il nous semble que c'est un défi que seules la coopération et concertation internationales nous permettront de relever, selon le principe de la coresponsabilité et avec

la participation active de divers acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Tous les États, ainsi que les fabricants, les exportateurs et les courtiers d'armes, les organisations non gouvernementales et, évidemment, les organes intergouvernementaux compétents, doivent redoubler d'efforts afin de réaliser les objectifs du Programme d'action sur les armes légères.

Dans ce contexte, je tiens à faire remarquer que les mesures pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères constituent pour le Gouvernement du Président Calderón l'un des piliers de sa politique de sécurité nationale et de son programme international. Le fait est que l'accumulation et la disponibilité excessives des armes légères et la faiblesse des contrôles dans leur réglementation dans divers pays ont souvent abouti au détournement de ce type d'armes et de leurs munitions vers le marché illégal, ce qui conduit à la violence urbaine et au crime organisé.

C'est pourquoi le Mexique a toujours appuyé la résolution sur le trafic illicite des armes légères préparée chaque année par les délégations de la Colombie, du Japon et de l'Afrique du Sud. Et c'est également pour cette raison que nous tenons à signaler que nous reconnaissons les efforts que déploient ces pays pour tenir compte des préoccupations très variées et très diverses de tous les États. Il nous semble que l'objectif principal de ce projet de résolution est d'assurer la continuité du processus, surtout après

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'échec de la Conférence de 2006. À ce propos, nous espérons qu'existera la volonté politique nécessaire pour assurer le succès de la Réunion biennale des États de 2008.

Comme nous permettent de le constater les déclarations des représentants des organisations non gouvernementales que nous avons entendues vendredi dernier et les études sur la question publiées récemment, la communauté internationale doit prendre de toute urgence des mesures concertées afin d'éviter que ne soient blessées et tuées des centaines de milliers de personnes victimes de l'utilisation inappropriée ou criminelle d'armes à feu. À cet égard, la mise en œuvre du Programme d'action doit tenir compte de l'aspect multidimensionnel de ce problème, y compris ses dimensions humanitaires, et parachever ou élaborer de nouvelles mesures afin de parvenir à contrôler effectivement le commerce et le transfert des armes légères, y compris les aspects liés à la réglementation de la détention de ces armes par les civils. Il convient également de définir et arrêter des mesures contraignantes dans la lutte contre les divers aspects du trafic illicite des armes légères et favoriser la participation d'organismes internationaux et d'organisations de la société civile.

Toutefois, si l'on veut aborder certaines de ces questions en une semaine de travail seulement, c'est-à-dire le temps prévu pour la Réunion biennale des États en juillet 2008, il faudra prévoir un processus de consultations bien organisé. Nous devons veiller à ce que le temps de cette Réunion ne serve pas seulement à présenter des rapports nationaux, mais à ce qu'il permette d'aborder des questions de fond et de réfléchir à des formules viables qui aboutiront au renforcement du Programme d'action.

M. Faaborg-Andersen (Danemark) (*parle en anglais*): Le Danemark s'associe pleinement à la déclaration sur les armes classiques faite par la présidence portugaise au nom de l'Union européenne. Toutefois, ma délégation souhaite ajouter quelques mots afin de souligner qu'il importe d'œuvrer avec efficacité à l'adoption rapide d'un traité international sur le commerce des armes. Dès le départ, le Danemark a été un fervent partisan de l'initiative relative à un traité sur le commerce des armes. En 2005 déjà, le Ministre des affaires étrangères de mon pays avait exprimé à l'Assemblée générale son appui à un traité. Nous avons donc noté avec satisfaction le large appui recueilli l'an dernier par la résolution 61/89. En effet, son adoption et le lancement du processus en vue d'un

traité sur le commerce des armes ont été l'une des avancées les plus significatives de la session de l'année dernière. Nous continuons également d'apprécier à leur juste valeur la participation active et les contributions conséquentes de la société civile à cette question importante.

Le traité sur le commerce des armes doit fixer des normes communes qui soient juridiquement contraignantes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Il faut qu'il porte sur toutes les armes classiques et contribue à l'action de l'ONU en faveur de la paix et de la stabilité internationales. Par conséquent, il doit comporter des dispositions fortes en ce qui concerne le respect du droit international, dont le droit relatif aux droits de l'homme, le droit humanitaire et la Charte des Nations Unies. Nous devons empêcher le transfert d'armes lorsqu'il existe un risque sérieux qu'elles servent à commettre des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Pour un exposé plus détaillé de la position danoise, je me permets de renvoyer les membres à la réponse apportée par le Danemark à la demande faite par le Secrétaire général sollicitant les vues des États Membres sur la question. Mon pays appuie sans réserve les travaux du groupe d'experts gouvernementaux qui sera créé en 2008 et encourage tous les États Membres à faire de même et à soutenir les initiatives à venir en vue de l'adoption d'un traité sur le commerce des armes.

M. Abdalla (Soudan) (*parle en arabe*): Ma délégation s'associe à celles qui ont mis l'accent sur la grande importance de traiter le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Elle tient par ailleurs à réaffirmer qu'il est crucial d'aborder cette question de manière intégrée, pour faire en sorte que les pays producteurs s'engagent à ne pas exporter d'armes à destination d'individus et de mouvements non étatiques et que les États concernés adoptent des stratégies globales pour combattre ce phénomène au niveau national. Nous tenons aussi à souligner le caractère fondamental de l'appui et de l'aide internationaux aux pays touchés, conformément au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, étant donné que les pays pauvres et en développement sont les premières victimes de ce phénomène.

Les États ont déjà fait nombre d'efforts louables pour traiter cette question – y compris en créant des bureaux nationaux, en adoptant des lois, en mettant en place des mécanismes de contrôle appropriés, en améliorant la gestion des stocks d'armes, en éliminant celles qui ne servent pas et en identifiant et traçant ces armes. Tout cela requiert une expertise hautement technique et un usage optimal de la technologie spécialisée.

S'agissant du suivi, du contrôle transfrontière et des initiatives nationales, nous attachons une importance particulière aux efforts nationaux et internationaux déployés par les États développés afin de fournir une aide technique et financière aux pays touchés, de sorte que ces derniers puissent incorporer cette aide dans leurs programmes nationaux, dans le droit fil des dispositions qui figurent dans la section III du Programme d'action mentionné précédemment. Il est crucial que nous favorisions les efforts nationaux clairs et concrets auxquels il est fait référence dans les rapports individuels des États, qui illustrent l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre le Programme d'action depuis la tenue de la Conférence en 2001. À l'heure actuelle, l'appui international aux efforts nationaux reste limité.

La délégation soudanaise approuve la proposition de créer un fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Programme des Nations Unies sur les armes légères. Toutefois, il convient que les travaux du fonds soient menés en tenant compte de priorités spécifiques, qui sont les suivantes.

Premièrement, il faut apporter une aide technique et financière à la demande des organes spécialisés des pays concernés. La priorité doit être de fournir un appui financier pour couvrir le coût de la technologie. Deuxièmement, il importe d'accorder une attention particulière aux programmes de formation et au renforcement des capacités au niveau national, notamment en ce qui concerne les besoins techniques des organismes nationaux dans les domaines de la destruction des stocks excédentaires, de la surveillance aux frontières, du traçage, du contrôle et de la limitation des points d'entrée aux niveaux national et régional.

La délégation soudanaise tient à réaffirmer l'importance de l'échange d'informations et de services, ainsi que des transferts de technologie et de mise à disposition des outils techniques adéquats pour les pays qui ne les possèdent pas. Il importe également

d'utiliser les voies de communication existantes en créant des centres de coordination nationaux, qui sont requis par le Programme d'action mais n'ont pas encore procédé à un échange d'informations actif au niveau bilatéral ni régional, en raison du manque de moyens technologiques adaptés et de la faiblesse des systèmes de collecte et d'analyse de données. Apporter une aide à cet égard donnera la possibilité aux agents de liaison locaux de présenter des rapports annuels sur l'action qu'ils mènent pour éliminer les armes légères et de petit calibre.

Pour terminer, ma délégation estime que la prochaine Conférence d'examen sera l'occasion parfaite de décider des façons concrètes d'appliquer les dispositions de la section III du Programme d'action sur les armes légères, de manière à fournir une assistance et un appui internationaux aux pays afin qu'ils puissent mettre en œuvre leurs programmes nationaux.

M. Čekuolis (Lituanie) : Comme je prends la parole pour la première fois, je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission, et je voudrais vous assurer de tout le soutien de ma délégation dans vos travaux.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au nom de l'Union européenne (UE), le représentant du Portugal a prononcé plus tôt une déclaration complète sur les questions relatives aux armes classiques, que la Lituanie fait sienne sans réserve. Je me concentrerai donc sur quelques points qui revêtent un intérêt particulier pour la Lituanie. Afin d'aider la Commission à respecter son emploi du temps, j'essaierai d'être aussi bref que possible. Le texte écrit complet de ma déclaration sera disponible dans la salle.

Sur une période relativement courte, 10 ans, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel a apporté une contribution extraordinaire à l'émergence d'un monde débarrassé des mines. Au-delà de cela, elle a produit de nouveaux modèles de partenariat entre les gouvernements et la société civile, comme jamais auparavant. Pourtant, malgré sa réussite indiscutable, il reste certains défis importants – dont la destruction des stocks. Bien que le respect des obligations de la Convention relève de la responsabilité des États parties concernés, des tâches complexes – en particulier pour les États parties touchés – pourraient et devraient être facilitées par une coopération et une assistance

internationales et régionales. En tant que nouveau Président du Comité permanent sur la destruction des stocks, la Lituanie appelle à l'accélération de tels efforts internationaux et se tient prête à servir de médiateur dans la réalisation de cet objectif.

La Lituanie n'a eu de cesse de militer en faveur de l'adoption de normes humanitaires élevées à tous les niveaux et dans tous les domaines. Cela s'applique également à la réglementation de l'utilisation des armes à sous-munitions. C'est dans cet esprit que nous avons signé la Déclaration d'Oslo sur les armes à sous-munitions et appuyé l'incorporation de cette question à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Les processus menés au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies sont vus comme se renforçant mutuellement et poursuivant un objectif final unique. Toutefois, nous estimons qu'à leur réunion annuelle de novembre, les États parties à la CCAC doivent accomplir des progrès sensibles afin d'apporter la preuve de la pertinence et de la crédibilité de la Convention ainsi que de notre aptitude à travailler de concert avec la société civile face aux préoccupations humanitaires. La Lituanie est convaincue qu'un instrument international juridiquement contraignant, destiné à interdire l'utilisation, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions, qui causent des torts inacceptables aux civils, sera négocié dans les meilleurs délais, de préférence avant la fin 2008.

Le dernier cycle d'examen de la CCAC a été couronné de succès. L'entrée en vigueur du Protocole sur les restes explosifs de guerre est certainement sa réussite la plus éclatante. Les États parties au Protocole doivent maintenant s'accorder sur les modalités de sa mise en œuvre et commencer au plus vite à mettre ses dispositions en pratique, démontrant ainsi sa pertinence et encourageant les autres à y adhérer. Nous estimons que les résultats des réunions du Comité préparatoire et des consultations intersessions à participation non limitée sont substantiels, notamment en ce qui concerne les recommandations visant à mettre sur pied un mécanisme de consultation et de coopération et à créer deux bases de données.

Au titre des autres avancées importantes obtenues par la troisième Conférence d'examen, l'on compte notamment l'adoption du Plan d'action pour promouvoir l'universalité de la Convention et la mise

en place du Programme de parrainage. Le Programme de parrainage vise à encourager l'universalité et l'application de la Convention, ainsi que la coopération. La Lituanie, qui est l'un des pays coordonnant ce programme, invite tous les pays touchés par les restes explosifs de guerre et par les mines à tirer parti de l'appui qui est ainsi offert et demande également aux pays qui sont en mesure de le faire de contribuer au Programme.

Enfin, nous attendons avec intérêt le lancement du nouveau cycle d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères, qui devrait commencer à la prochaine Réunion biennale des États en 2008. Le fait qu'aucun document final n'a été adopté en 2006 n'a pas pour autant bloqué le processus et les efforts se poursuivent. La Lituanie se félicite du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/62/163), qui recommande d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères et attend avec intérêt la mise en œuvre de ses recommandations.

M^{me} Liufalani (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): La réunion-débat de mardi matin nous a donné l'occasion de prendre la mesure des avancées considérables enregistrées ces 10 dernières années par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Elle nous a aussi fourni la possibilité d'examiner certains des obstacles qui restent encore à surmonter.

Les États vont devoir travailler de concert au cours de la période précédant la deuxième Conférence d'examen de la Convention afin de faire en sorte que la Convention soit pleinement mise en œuvre. Il faudra notamment collaborer étroitement pour aider les États qui éprouvent des difficultés à tenir les délais impartis en matière de déminage. Nous nous félicitons de ce que le travail préparatoire exhaustif réalisé sur les procédures de prorogation des délais va permettre de pouvoir compter sur un processus transparent et concerté d'évaluation des demandes de report des délais. Les progrès importants accomplis, sous la présidence de l'Australie, vers l'universalité de la Convention figurent également au rang des avancées particulièrement positives survenues au cours des 12 derniers mois.

La Nouvelle-Zélande est déterminée à appuyer tous les aspects du travail de la Convention et, en 2008,

elle assumera les fonctions de vice-président sur les questions relatives à l'aide aux victimes. De concert avec le Cambodge, nous comptons renforcer le programme ciblé d'aide aux victimes lancé par l'Autriche et le Soudan, en collaboration avec l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention.

L'année dernière au sein de la Première Commission, la Nouvelle-Zélande a été l'un des rares pays à prôner des mesures d'urgence à l'échelle internationale pour répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par les munitions à dispersion. Les progrès remarquables enregistrés sur cette question au cours de l'année 2007 sont extrêmement encourageants. En particulier, le processus international lancé par la Déclaration d'Oslo a permis à un grand nombre d'États, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales d'entamer un processus visant à parvenir à une nouvelle convention sur les munitions à dispersion d'ici à la fin de 2008. La Nouvelle-Zélande plaide depuis longtemps en faveur de l'adoption de mesures sérieuses pour répondre aux préoccupations liées à l'utilisation et à la conception des munitions à dispersion et elle se félicite de faire partie du noyau de pays ayant pris la tête de cet effort. Dans le cadre du processus en vue de la conclusion d'un instrument international, la Nouvelle-Zélande accueillera, à Wellington en février 2008, une réunion du processus d'Oslo.

Nous espérons que des progrès sur la question des munitions à dispersion seront également possibles dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous nous félicitons de constater qu'au cours des 12 derniers mois, les États parties à la Convention se sont de plus en plus intéressés à la question des munitions à dispersion. Il semble bien qu'aujourd'hui tout le monde s'accorde sur le fait que les munitions à dispersion posent des risques humanitaires spécifiques et qu'il convient d'examiner avec sérieux les moyens d'y répondre. Nous saluons tous les efforts visant à traiter de la question des torts que les munitions à dispersion causent aux civils.

Comme cela a déjà été indiqué, le 5 novembre marque l'ouverture de la très opportune première Conférence des États parties au Protocole V de la Convention sur les armes inhumaines, relatif aux restes explosifs de guerre. La Nouvelle-Zélande a déposé ses

instruments d'accession au Protocole V au début du mois et elle se réjouit à la perspective de participer à la première Réunion des États parties. Notre acceptation du Protocole V illustre bien la détermination de la Nouvelle-Zélande à mettre fin aux morts, aux blessés et aux souffrances causés, une fois le conflit terminé, par le large éventail de munitions non explosées abandonnées qui subsistent bien après la fin des hostilités. Les États devront tout particulièrement coopérer pour établir une base de données sur le Protocole V, qui rassemblera, entre autres, des informations utiles sur le déminage des restes explosifs de guerre, sur l'échange des informations, la protection des civils et des organisations humanitaires, et la coopération et l'aide.

Ces derniers mois, il y a eu dans le domaine des armes légères et de petit calibre, un certain nombre d'événements positifs qui ont contribué à surmonter l'échec cuisant essuyé l'an dernier par la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous nous félicitons de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire avancer l'initiative en faveur d'un traité sur le commerce des armes. La Nouvelle-Zélande appuie vigoureusement l'élaboration d'un instrument international qui établirait des normes solides et transparentes permettant de s'attaquer au commerce illicite et mal réglementé des armes classiques. Le nombre des réponses reçues des États par le Secrétaire général a été sans précédent et montre bien qu'ils ont majoritairement conscience du fait que les problèmes que l'initiative en faveur d'un traité sur le commerce des armes cherche à régler sont à la fois réels et pressants dans le contexte de la sécurité internationale.

L'initiative canadienne d'organiser, en août, une réunion informelle sur le contrôle des transferts nous a fourni l'occasion opportune de débattre des multiples arrangements nationaux et régionaux de réglementation du commerce des armes légères et de petit calibre. Cette réunion a permis de mettre en lumière un certain nombre de points communs entre les régions sur les principes généraux qui devraient guider les autorisations de transferts d'armes.

Nous nous félicitons de ce que la prochaine Réunion biennale des États pour l'examen de la mise

en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères soit prévue en juillet 2008. Ces réunions permettent en effet de garantir que les préoccupations mondiales suscitées par les armes légères et de petit calibre illicites sont traitées au niveau multilatéral. Nous ne devons pas passer à côté de l'occasion qu'elles nous offrent de nous attaquer aux difficultés concrètes auxquelles se heurtent le Programme d'action et sa mise en œuvre.

Nous nous félicitons également du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage (A/62/163), dont la Commission est saisie. Ce rapport, qui fournit, fort à propos, une définition claire du courtage, constitue une bonne base de travail pour les nouveaux efforts relatifs au renforcement des mesures nationales de contrôle pour lutter contre le courtage illicite. Nous espérons que les débats qui auront lieu à la présente session permettront de donner suite aux recommandations du rapport.

La Nouvelle-Zélande se félicite chaleureusement des nouvelles mesures annoncées, la semaine dernière, par la Fédération de Russie et les États-Unis, au titre du Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. Nous accueillons avec satisfaction leur intention de rendre le Traité multilatéral et de l'ouvrir à d'autres participants. Cette initiative correspond à notre position selon laquelle, dans de nombreux cas, l'approche multilatérale s'avère la méthode la plus efficace. Nous apprécions également le fait que ces deux États aient choisi d'annoncer leur décision en Première Commission, ce qui est tout à fait approprié compte tenu du rôle essentiel que joue la Commission dans le traitement des questions de désarmement et de sécurité internationale.

M. Seck (Sénégal) : Le débat thématique consacré aux armes classiques offre à la délégation sénégalaise l'occasion de faire part de certaines de ses vues et préoccupations sur ce sujet brûlant et ô combien important pour la sécurité internationale. Mais au-delà du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la problématique de la maîtrise des armes classiques pose également avec acuité la question de la relation entre désarmement et développement.

En effet, si nous prenons le cas de l'Afrique, il est reconnu de tous qu'outre les pertes humaines et les souffrances qu'ils entraînent, les conflits armés coûtent plusieurs milliards de dollars par an à l'Afrique, compromettant ainsi sérieusement le développement.

Bon nombre de ces conflits auraient pu être évités si l'acquisition des armes à travers le monde était strictement réglementée et organisée. L'absence de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques est un facteur qui contribue aux conflits, aux déplacements de populations, à la criminalité et au terrorisme. Cette absence de normes porte ainsi atteinte à la paix, à la stabilité et au développement durable. D'où toute l'importance que le Sénégal accorde à l'aboutissement de la dynamique enclenchée en 2006 à travers l'adoption de la résolution 61/89, intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes ». Mon pays a déjà fait parvenir au Secrétaire général ses vues sur la question et se tient prêt à contribuer efficacement à l'émergence d'un consensus sur la question.

À cet égard, le Groupe d'experts, qui devrait démarrer ses travaux en 2008, aura une lourde responsabilité à assumer et devra dûment garder à l'esprit la volonté clairement exprimée par les États à travers tous les rapports qui sont déjà parvenus au Secrétaire général. Sur ce rapport, il est important que le processus ainsi enclenché soit transparent et inclusif, qu'il réunisse les fabricants, les exportateurs et les importateurs d'armes, afin que se concrétise au mieux la volonté clairement et largement exprimée par les États Membres.

Le processus qui devrait nous mener vers un traité sur le commerce des armes n'est certes pas sans obstacle. Le Sénégal, qui a eu l'honneur de participer aux travaux des deux groupes d'experts de 2005 et 2006, respectivement sur le Registre des armes classiques et sur le courtage illicite des armes légères et de petit calibre, soutient fortement les recommandations de ces deux groupes, même s'il reste beaucoup à faire. Nous encourageons le Groupe de 2008 à tenir compte de ces recommandations.

En outre, mon pays estime que les éléments ci-après sont nécessaires pour que le traité sur le commerce des armes soit efficace et viable. Premièrement, toutes les armes classiques devraient être prises en compte dans le traité sur le commerce des armes, de même que les munitions. Deuxièmement, une définition large des transferts est des plus souhaitables. Troisièmement, les activités de courtage devraient être intégrées dans le futur traité. Quatrièmement, le respect des normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme devrait être une base fondamentale de ce futur traité. Cinquièmement, le renforcement des capacités

institutionnelles ainsi que la coopération et l'assistance internationales devraient également être au cœur d'un traité sur le commerce des armes.

Dans la déclaration qu'il a faite au débat général, le Sénégal avait déjà mis l'accent sur l'attention toute particulière que devraient recevoir les mines antipersonnel ainsi que les armes légères et de petit calibre. S'agissant de ces dernières, les États Membres devraient, compte tenu des échéances de 2008, s'armer d'une forte volonté politique afin d'éviter que l'impasse qui se dessine ne prenne véritablement forme. L'une des principales pommes de discorde de la dernière conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspect résidait dans la définition du but de cette conférence d'examen. Fallait-il procéder à une simple évaluation du Programme d'action ou pousser l'examen plus loin en procédant à une amélioration de ce même programme? La position du Sénégal sur cette question est claire. Toute évaluation devrait, si elle décèle des imperfections, aboutir à une tentative d'amélioration.

Outre cette question préjudicielle relative au but de la Conférence, les États Membres ne se sont pas non plus entendus sur les questions de fond relatives au contrôle des armes aux mains des civils ainsi qu'au transfert des armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques. Ce bref diagnostic des causes profondes de l'échec de la dernière conférence d'examen donne naturellement à penser que toute thérapie devrait avoir pour base une volonté politique forte et partagée de lutter efficacement contre le fléau des armes légères et de petit calibre.

Je voudrais terminer en évoquant le problème de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne et appeler tous les États Membres à coopérer pour que ces systèmes ne tombent pas entre les mains d'acteurs non étatiques ou de terroristes et ne menacent pas l'aviation civile.

M. Al-Shami (Yémen) (*parle en arabe*) : D'emblée, je remercie le Secrétaire général et le Secrétariat des documents et rapports qu'ils ont préparés sur la question inscrite à l'ordre du jour et que mon pays a étudiés avec soin. Nos remerciements vont également à tous ceux dont les contributions auront enrichi le débat et nous auront fait avancer vers les résultats auxquels nous aspirons tous.

Ma délégation tient à souligner que la République du Yémen adhère sans réserve aux buts et objectifs du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous approuvons toutes les mesures et initiatives tendant à neutraliser les effets dévastateurs de la prolifération et de l'emploi des armes légères et de petit calibre, en particulier sur les enfants, ainsi que leurs retombées négatives sur l'action menée par les États Membres pour éliminer la pauvreté et favoriser le développement, la concorde sociale, la paix et la stabilité.

Ma délégation a étudié de près le rapport (A/CONF.192/2006/RC/9) de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects Conférence d'examen sur les armes légères, qui s'est déroulée à l'été 2006. À cet égard, mon pays prend une part très active aux efforts internationaux visant à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À l'heure actuelle, nous travaillons d'arrache-pied pour limiter les acquisitions d'armes et interdire le port d'armes dans les grandes agglomérations. De même, le Yémen s'emploie activement à réglementer et à confisquer les armes à feu. En vue de les éliminer, nous avons annulé tous les permis de port d'armes délivrés par le passé à certaines personnes.

Mon gouvernement se félicite des résultats obtenus en juin 2007 par le groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous préconisons que des efforts plus sérieux soient entrepris afin de combattre de manière constructive ce dangereux fléau, qui touche directement à la sécurité et à la concorde sociale de nombreuses sociétés dans la mesure où il permet aux acteurs non étatiques, aux terroristes et aux groupes criminels transnationaux organisés et autres groupes illégaux de se procurer des armes. À terme, cela nuit à l'action en faveur du développement et exacerbe la pauvreté, le sous-développement, le chômage, les maladies contagieuses et d'autres facteurs, qui créent un terreau fertile pour les organisations terroristes, la violence et l'instabilité, avec toutes les conséquences négatives que cela implique à l'échelle nationale et régionale. Tous les pays dans lesquels ces armes sont fabriquées ont donc une obligation morale à l'égard des États destinataires.

Nous ne devons pas les laisser livrés au déclin économique et à l'instabilité sociale.

M^{me} Haoua (Niger) : Monsieur le Président, c'est un réel plaisir pour la délégation du Niger de joindre sa voix à toutes celles qui l'ont précédée en vous exprimant ses sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette Commission. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Nous tenons à vous assurer de notre pleine et entière collaboration dans l'accomplissement de votre tâche.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et à celle faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais seulement faire quelques commentaires.

S'il est vrai que l'humanité tout entière aspire à une paix véritable, il n'en demeure pas moins que les événements tragiques qui se produisent çà et là sur notre planète démontrent une fois de plus la nécessité d'un désarmement général et complet. Le Niger, fidèle aux nobles idéaux de paix et de sécurité internationales contenus dans la Charte des Nations Unies, a toujours œuvré en faveur d'un véritable désarmement. À cet égard, il me plaît de mentionner que mon pays a adhéré à la plupart des instruments internationaux au nombre desquels je citerai le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques (CIAC), la Convention sur les mines antipersonnel, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et la Convention sur la criminalité transnationale organisée. Aussi, le Niger est favorable à toute démarche de nature à assurer une adhésion universelle à ces instruments.

Le Niger se réjouit des progrès enregistrés dans le domaine du désarmement nucléaire, comme mentionné dans le rapport du Secrétaire général. Le nombre total d'armes nucléaires est à son plus bas niveau depuis 40 ans. Il est estimé à 27 000. Toutefois, la situation demeure préoccupante, même avec un tel niveau. Le rapport souligne par ailleurs les difficultés en ce qui concerne la transparence, la vérification des stocks d'armes nucléaires et de leur réduction.

Il y a lieu de saluer la restructuration du Bureau des affaires de désarmement en ce sens qu'elle rendra plus efficace l'organe en charge des questions du désarmement. C'est le lieu de féliciter vivement S. E. M. Sergio Duarte pour sa nomination au poste de Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

Pour que la paix et la sécurité internationales règnent, il importe que tous les pays s'engagent résolument à œuvrer à un désarmement substantiel, car le désarmement est un moyen de rendre le monde plus sûr et plus stable. En effet, l'accumulation et le transfert d'armes légères ou de petit calibre entretiennent nombre de conflits aux conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales. Cette situation nous interpelle tous et appelle de notre part une action vigoureuse à travers l'application des instruments existants.

C'est pourquoi le Niger, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et certains pays voisins, s'est engagé dans la lutte contre le fléau que constitue le trafic illicite des armes légères. Au niveau de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), il convient de rappeler la transformation, en juin 2006, par les États membres, dont le Niger, du Moratoire de 1998 en une Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

Au plan interne, en plus de la législation nationale en matière d'importation et de détention d'armes à feu, le Niger s'est doté, en 1994, d'une Commission nationale de collecte et de contrôle des armes illicites. Cette commission, dont le rôle est d'enrayer l'insécurité engendrée par la circulation et la prolifération des armes de petit calibre au Niger, a déjà enregistré des résultats assez probants, comme a pu le constater depuis mars 1995 la Mission consultative de l'ONU sur la prolifération des armes légères dans la sous-région sahélo-saharienne. C'est ainsi qu'il a été récupéré et détruit 3 411 armes en 1994 et 168 autres en 1995. Ces efforts se sont poursuivis après la cérémonie Flamme de la Paix, organisée en septembre 2000, à l'occasion de laquelle 1 243 armes ont été détruites.

C'est dire que la politique de défense et de sécurité du Niger, qui est surtout caractérisée par la volonté sans faille d'instaurer des rapports de bon voisinage et de coexistence pacifique avec les pays limitrophes et avec tous les États épris de paix et de justice, cadre parfaitement avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La conclusion d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant en vue d'établir des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques serait d'une grande utilité pour le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde. Mon pays soutient vivement cette initiative qui vise à régler

le commerce international des armes et à lutter contre leur trafic illicite.

M. Van Gucht (Belgique) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je souhaite tout d'abord, à mon tour, vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale.

La Belgique s'associe pleinement à la position exprimée par la présidence de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les armes à sous-munitions, dont l'impact humanitaire est désormais unanimement reconnu. L'expérience a malheureusement montré que les principes du droit international humanitaire existants, bien qu'évidemment pertinents, n'ont pas suffi à prévenir les drames humains engendrés durant et après les conflits par l'utilisation de ce type d'armes. La prolifération des armes à sous-munitions constitue également une source de préoccupations. La Belgique estime dès lors que la question des armes à sous-munitions doit être traitée d'urgence au niveau international.

Pour la Belgique, il est prioritaire d'entamer rapidement des négociations en vue d'une conclusion, d'ici à la fin 2008, d'un instrument juridiquement contraignant qui réponde effectivement aux préoccupations humanitaires suscitées par les armes à sous-munitions. Cet instrument devrait également comporter des dispositions sur la coopération et l'assistance internationales. La Belgique se félicite à cet égard de toutes les initiatives poursuivant cet objectif, dans lesquelles elle s'engage activement de manière à atteindre le plus rapidement possible des résultats concrets au bénéfice des populations concernées.

C'est ainsi que dans le cadre du processus lancé à Oslo en février 2007, la Belgique organisera demain, le 30 octobre, à Bruxelles, une conférence régionale européenne afin d'approfondir la réflexion sur deux questions importantes : l'assistance aux victimes et la destruction des stocks. Même s'il ne s'agit pas d'un exercice de négociation, nous espérons que les discussions de Bruxelles contribueront à favoriser un rapprochement des points de vue et à consolider le consensus politique qui semble progressivement émerger sur cette question au niveau du continent européen comme ailleurs.

Les résultats de la Conférence de Bruxelles pourront alimenter les débats qui auront lieu au cours des semaines à venir, lors des différentes réunions internationales où ces thèmes seront abordés.

M^{me} Vatne (Norvège) (*parle en anglais*) : Le mois dernier, nous avons célébré le dixième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. La Convention a vraiment innové en établissant des partenariats au-delà des divisions régionales et politiques, et surtout en associant toutes les parties prenantes. La société civile a joué un rôle actif dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui a été essentiel à son succès. La Convention établit une norme fondamentale qui ne concerne pas seulement ses signataires. Mais nous invitons ceux qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire sans plus attendre. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel prouve que le multilatéralisme est efficace et qu'il constitue une expression de la notion de désarmement en tant qu'action humanitaire. La Norvège est favorable à la création d'un Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement qui permettrait d'approfondir ce concept.

La Norvège est convaincue que des enseignements importants peuvent être tirés de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et qu'elle peut être une source d'inspiration à l'heure d'aborder la question des munitions à dispersion. Les souffrances humaines causées par l'emploi des munitions à dispersion sont bien connues et bien documentées depuis des années. En dépit des efforts déployés pour régler efficacement cette question, il n'a guère été possible de convenir d'un processus de négociations.

Le Gouvernement norvégien, qui estime que les munitions à dispersion constituent un problème humanitaire et de développement de plus en plus urgent plutôt qu'une question exclusivement liée à la maîtrise des armements ou de désarmement, a décidé de lancer une action internationale visant à interdire les munitions à dispersion qui causent des dégâts humanitaires et en matière de développement inacceptables. La Déclaration d'Oslo montre combien nous sommes déterminés à négocier, d'ici à la fin 2008, d'un instrument juridique international interdisant les munitions à dispersion qui causent des torts inacceptables aux civils. Le processus est un exercice conjoint, ouvert et sans exclusive, lancé par des pays partageant les mêmes inspirations, l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, la Coalition Munitions en grappe et d'autres organisations de la société civile.

Récemment, l'ONU a exhorté tous les États Membres à s'attaquer sans plus attendre aux terribles effets des munitions à dispersion en concluant un instrument juridiquement contraignant et a appelé les États à prendre des mesures internes pour faire immédiatement cesser l'emploi et le transfert de toutes les munitions à dispersion jusqu'à l'adoption d'un tel traité. Cet appel de l'ONU mérite une réponse claire et appropriée de la part des États Membres. Ceci est dans l'intérêt des personnes, des communautés et des pays touchés par l'emploi des munitions à dispersion et par leurs restes.

Combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects est essentiel pour améliorer la sécurité mondiale, régionale et nationale et pour promouvoir un développement économique et social indispensable. La Norvège souscrit pleinement aux efforts déployés dans le monde pour parvenir à cet objectif, et elle collabore avec les gouvernements ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales sur la base du Programme d'action des Nations Unies dans des cadres tant multilatéraux, que régionaux et bilatéraux.

La Norvège fournit un appui financier substantiel à plusieurs études, ateliers et projets visant au renforcement des capacités et à l'application de déclarations et protocoles régionaux. En outre, la Norvège appuie financièrement l'ONU en aidant les États Membres à préparer et à présenter leurs rapports nationaux au titre du Programme d'action. La Norvège a par ailleurs contribué pendant plusieurs années au financement de Small Arms Survey.

La Norvège n'a jamais cessé de souligner que le Programme d'action devait être renforcé davantage. En 2005, nous avons salué la conclusion du nouvel Instrument sur le traçage et le marquage, même si nous aurions préféré disposer d'un instrument juridiquement contraignant.

Il y a quelques années, la Norvège et les Pays-Bas ont pris l'initiative de souligner la nécessité d'une coopération internationale plus efficace pour essayer de régler la question du courtage des armes légères et de petit calibre. Une conférence sur la question a été organisée à Oslo les 23 et 24 avril 2003; elle a jeté les bases de plusieurs initiatives visant à promouvoir la coopération internationale en matière de courtage illicite.

La Norvège a préconisé un instrument international pour lutter contre le courtage illicite et a

participé au Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies, qui s'est réuni en 2006 et a présenté un rapport à l'Assemblée générale à la présente session (voir A/62/163). Nous sommes très reconnaissants de la façon constructive avec laquelle le Groupe d'experts gouvernementaux a été présidé, ce qui a permis des débats approfondis sur les difficultés que pose le courtage illicite. Bien que la Norvège ait espéré des recommandations plus audacieuses, nous nous félicitons du fait que le Groupe ait réussi à élaborer un rapport de consensus. Il importe qu'au cours de la présente session, l'Assemblée générale approuve le rapport et stimule ainsi le suivi actif des recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe au cours des réunions biennales à venir au titre du Programme d'action.

À la soixante et unième session de l'Assemblée générale, la Norvège a appuyé avec enthousiasme la résolution 61/89, demandant que soit lancé un processus visant à la conclusion d'un traité sur le commerce des armes. La Norvège attend avec intérêt les conclusions des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, qui a été créé pour définir clairement les modalités d'un tel traité. Bien que la Norvège ne soit pas membre du Groupe, nous avons fait part au Secrétariat de nos vues sur la façon d'envisager un traité sur le commerce des armes.

Premièrement, nous sommes convaincus qu'un traité sur le commerce des armes est réalisable. Deuxièmement, nous recommandons un champ d'application large, englobant une liste d'équipements sur la base générale du Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous pensons qu'il serait également judicieux d'inclure certains articles à double usage. Troisièmement, il existe déjà plusieurs engagements en matière de transferts d'armes. Un traité sur le commerce des armes doit développer ces paramètres. De notre point de vue, ils doivent comprendre l'importance des armes visées pour les activités terroristes; leur utilité pour les crimes violents ou le crime organisé; les risques qu'elles comportent de déstabiliser des régions ou des pays; les risques qu'elles comportent de provoquer ou d'accroître des conflits internes et régionaux; les risques qu'elles comportent d'influer négativement sur le développement durable; leur utilisation pour mener à bien des pratiques malhonnêtes; le risque qu'elles soient utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire ou des lois relatives aux droits de l'homme; les transferts violant tout

engagement ou toute obligation de caractère international ou régional; et l'utilisation des transferts pour les usages susmentionnés ou pour les faciliter. Il faudrait doter le nouvel instrument de mécanismes d'échanges d'informations, de présentation de rapports, de surveillance et d'application, d'assistance et de coopération, entre autres. Les négociations devraient établir clairement comment ces éléments doivent être organisés.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que la Norvège appuie pleinement les efforts déployés pour tenter de remédier aux problèmes que posent les systèmes portables de défense aérienne (MANPADS). Ces systèmes restent une menace importante pour l'aviation civile. Nous devons prendre toutes les mesures nationales et internationales nécessaires pour empêcher l'acquisition non autorisée ou l'utilisation de ces systèmes, tout en préservant le droit d'en posséder à des fins de légitime défense.

M^{me} Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je fais cette déclaration au nom des pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), qui comprend le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine; le Mexique s'associe à la présente déclaration.

Les opérations de déminage partout dans le monde sont primordiales pour les populations qui vivent à proximité des zones minées. Chaque année, les mines antipersonnel coûtent la vie à un nombre incalculable de personnes et constituent un obstacle au développement économique et social dans les zones urbaines et rurales. Elles empêchent l'exploitation de terres agricoles fertiles, ce qui a une incidence directe sur l'économie des pays en développement.

De même, les mines antipersonnel ont des répercussions humanitaires durables très graves qui requièrent une assistance médicale et socioéconomique permanente aux victimes. C'est pourquoi leur élimination constitue une obligation juridique et morale et une condition nécessaire à la coopération et au développement des populations, en particulier celles des villes frontalières qui ont été le théâtre de conflits.

Nos pays sont conscients de la grave menace que représentent les mines et les autres engins non explosés pour la sécurité, la santé et la vie des populations civiles locales, ainsi que du personnel qui participe aux opérations de maintien de la paix et aux programmes humanitaires et de relèvement.

Lors des conflits qu'ont endurés les pays d'Amérique centrale pendant les années 80 et au début des années 90, des milliers de mines antipersonnel ont été posées sur leurs territoires. En 1991, à l'initiative du Nicaragua, auquel d'autres pays se sont associés, l'aide de l'Organisation des États américains (OEA) a été sollicitée pour lancer des activités de déminage. L'OEA a alors mis en œuvre le Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale (PADCA), qui a été financé par des pays donateurs.

Il convient de signaler qu'en mai de cette année, nous avons commémoré le quinzième anniversaire du Programme d'aide au déminage humanitaire en Amérique centrale. Actuellement, ce programme est connu sous le nom de Programme d'action intégrale contre les mines antipersonnel, en raison de son application étendue à d'autres pays frères d'Amérique du Sud. Ce programme encourage le déminage, préconise l'éducation des populations aux risques, accorde une assistance aux victimes, participe à la réintégration socioéconomique des zones précédemment minées, encourage la création d'une base de données et favorise les efforts en vue d'interdire la production, l'emploi, la vente, le transfert et le stockage de mines terrestres. L'OEA a réussi à augmenter la capacité de déminage des pays concernés, en rassemblant des fonds internationaux, des équipements et des formateurs dans les régions concernées.

Pour leur part, les pays frères de la région et les pays donateurs ont également encouragé les efforts de déminage dans la région et ont notamment envoyé du personnel spécialisé et des équipes techniques pour l'assistance aux victimes et leur rééducation.

La République dominicaine et le Mexique, pays qui n'ont jamais été touchés par le fléau des mines, n'ont cessé de manifester leur solidarité avec les pays de la région qui ont souffert de ce problème, en intensifiant la coopération et l'assistance au déminage.

La volonté de nos gouvernements d'éliminer ces engins mortels dans notre région et dans le reste du monde a été réaffirmée de diverses façons. L'une d'elles a été la ratification, par tous nos pays, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, plus connue sous le nom de Convention d'Ottawa. Cet instrument définit les normes les plus élevées pour l'élimination du fléau des mines antipersonnel, et se rapproche progressivement de l'universalisation. Les pays d'Amérique centrale ont pris

une part active aux réunions des États parties à la Convention, lors desquelles ils ont fait part de leurs expériences et des enseignements tirés. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Royaume hachémite de Jordanie, auquel incombera la haute responsabilité d'organiser la huitième Réunion des États parties à la Convention, qui aura lieu en novembre prochain à Amman.

De même, nous avons apporté notre concours aux démineurs dans d'autres régions du monde, rétribuant ainsi de retour, au moins en partie, la coopération que la communauté internationale nous a offerte pour le déminage de nos territoires. Il y a lieu de signaler qu'aucun de nos pays n'a été et n'est producteur de mines antipersonnel, et nous n'avons jamais exporté de mines vers d'autres États.

Je vais maintenant parler de ce qui a été réalisé dans les pays que je représente et qui ont subi les effets de ce fléau.

Le problème des mines terrestres au Nicaragua résulte de la guerre d'agression extérieure livrée contre ce pays entre 1981 et 1990. Au début des années 90, plus d'un demi-million de Nicaraguayens vivaient à moins de cinq kilomètres de zones minées, où l'on avait recensé 135 643 mines terrestres. Grâce au travail réalisé par l'armée nicaraguayenne, 33 386 mines ont été découvertes ces dernières années. Du fait de cette augmentation et du retard pris dans les opérations en raison des difficultés d'accès aux terrains où se trouvent ces mines, le Nicaragua a dû reporter à plusieurs reprises la date à laquelle il estimait pouvoir achever le déminage de son territoire.

Toutefois, à la fin de 2006, le Nicaragua avait exécuté 92 % de son plan national de déminage, ayant déminé et certifié 921 des quelque 1 000 zones minées recensées dans le pays. Une réduction graduelle des opérations de déminage a commencé en 2007, 154 808 mines ayant été détruites au 30 septembre de cette année. Cette tâche se poursuivra jusqu'à la fin de 2008, date à laquelle le Nicaragua prévoit de terminer ses activités de déminage.

Les premiers États où le Programme de déminage de l'OEA a porté ses fruits ont été le Costa Rica et le Honduras. Ces pays, bien qu'ils n'aient pas connu de conflits armés sur leurs territoires, ont été touchés par la pose de mines antipersonnel dans leurs zones frontalières. Le Costa Rica s'est déclaré territoire exempt de mines en décembre 2002, et le Honduras a fait de même en octobre 2004. Le Belize pour sa part a

adopté en janvier 2004 une législation pour mettre en œuvre la Convention d'Ottawa. À la fin de 2005, le Guatemala a déclaré avoir terminé le déminage de toutes les zones connues de mines antipersonnel. Toutefois, le Guatemala a décidé de maintenir une petite unité de déminage pour qu'elle réagisse de manière opportune et rapide au cas où la population lui signalerait la présence éventuelle de mines ou d'engins explosifs.

En El Salvador, le grave problème auquel ce pays a été confronté était que dans certaines parties de son territoire se trouvaient des mines et des restes explosifs de guerre résultant du conflit armé interne survenu entre 1980 et 1992. On a estimé qu'à la fin de ce conflit, 20 000 mines terrestres avaient été posées dans 425 champs de mines couvrant une superficie de 436 kilomètres carrés. À ce jour, ce pays n'a plus de problème de mines.

En dépit des progrès réalisés, nous restons confrontés à de nombreux défis. L'insuffisance de l'assistance à la rééducation et la réinsertion socioéconomique des victimes est un problème commun aux pays de la région confrontés au problème des mines. Les gouvernements doivent s'engager davantage à aider les survivants et obtenir, à cette fin, une assistance extérieure. Même lorsque les dernières mines auront été retirées, l'ombre de ces armes continuera de planer sur les survivants jusqu'à ce qu'ils puissent vivre une vie pleine et fructueuse au sein de leurs communautés.

Enfin, nos pays estiment que les activités de déminage sont indispensables aux efforts que nous déployons pour renforcer la paix dans notre région. Nous sommes tout à fait partisans de faire du continent américain une zone exempte de mines terrestres antipersonnel. Nous continuerons à œuvrer à cet objectif, et nous continuerons, avec l'appui de l'ONU et de l'Organisation des États américains, à contribuer à la réalisation des objectifs de la communauté internationale en la matière.

M^{me} Haile (Érythrée) (*parle en anglais*) : Les armes classiques utilisées de manière imprudente et irresponsable n'infligent pas moins de souffrances et de malheurs que les armes de destruction massive. La prolifération des armes classiques est un problème de plus en plus préoccupant car ces dernières décennies, ces armes ont été le principal instrument de destruction. L'amélioration de la technologie de la production et le perfectionnement et la disponibilité de

quantités illimitées d'armes sont extrêmement déstabilisateurs, compromettant la paix, la sécurité et le développement, servant de catalyseurs aux conflits armés, favorisant les activités criminelles et provoquant des souffrances humaines. Ensemble, l'irresponsabilité, l'insensibilité et la cupidité ont non seulement causé une destruction massive de vies humaines et de biens, mais ont également épuisé les maigres ressources financières qui auraient pu servir à lutter contre la pauvreté et la famine, détruit les économies déjà fragiles de nombreux pays et déstabilisé de nombreux autres.

L'Érythrée a jugé préoccupant le fait que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ne soit pas parvenue à décider de nouvelles mesures à prendre en vue de mettre pleinement en œuvre le Programme. Néanmoins, la prochaine Réunion biennale chargée de l'application du Programme d'action sera l'occasion de renouveler les engagements, de chercher de nouveaux moyens d'action et de prendre de nouvelles mesures en vue de renforcer son application et son mécanisme de suivi.

L'application efficace du Programme ne sera possible que grâce à une action collective et individuelle aux plans international, régional et sous-régional. Le Gouvernement érythréen est bien conscient de la nécessité d'une coopération régionale, sous-régionale et bilatérale pour mettre fin à la prolifération des armes légères. À cette fin, il a toujours appuyé l'ensemble des initiatives et programmes dans la corne de l'Afrique, y compris les efforts déployés au sein du Centre de la région des Grands Lacs, de la corne de l'Afrique et des États voisins pour les armes légères. Ce centre, où l'Érythrée joue un rôle actif, a été mis en place dans le cadre de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique. L'Érythrée a également poursuivi ses consultations avec des États de la région et d'ailleurs qui partagent ses vues. À cet égard, mon pays se félicite du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux sur les activités de courtage, en particulier les activités illicites, y compris les opérations des transporteurs et les transactions financières.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'interdiction de

l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. L'Érythrée, en tant que Partie à la Convention, est attachée sans réserve à l'élimination totale des mines antipersonnel et des engins non explosés. L'Érythrée est convaincue que des mesures doivent être prises pour faire en sorte que notre peuple et les peuples de la région retrouvent une vie normale.

Les mines terrestres ne constituent pas seulement un problème de sécurité, mais posent aussi un problème humanitaire. Les Érythréens reconnaissent – ayant fait l'expérience amère d'une guerre d'indépendance longue de 30 ans et ayant subi récemment un conflit frontalier avec l'Éthiopie – que les mines terrestres infligent des souffrances et des maux à de nombreux civils innocents, en particulier les éléments vulnérables de la société; qu'elles détournent des ressources rares des activités de développement; et qu'elles posent des menaces considérables à la stabilité politique. Ces tueurs silencieux ont détruit la vie de nombreux innocents. Legs de la guerre, les mines terrestres et les engins non explosés jonchent les campagnes dans beaucoup de régions et continuent de faire des morts et des blessés.

C'est pourquoi mon gouvernement considère le déminage comme l'une des priorités principales des activités de relèvement et de développement de notre nation. L'Érythrée s'est lancée dans une mission de déminage immédiatement après sa libération en 1991. En 1996, le Gouvernement a créé un centre national de déminage placé sous l'égide du Ministère de la défense et composé d'une unité de commandement, d'un département de la recherche, d'un centre de formation au déminage et d'une division de personnel de déminage. Ce centre a reçu une aide spécialisée bilatérale pour la planification, l'organisation, la formation et le financement de ses opérations de déminage humanitaires, notamment pour mettre en place une infrastructure efficace capable de réussir de façon autonome. Fidèle à sa tradition d'autonomie, l'Érythrée a également adopté une politique d'appropriation qui donne à ses agents les moyens de jouer un rôle de premier plan dans la planification et l'exécution des programmes et permet aux bailleurs de fonds étrangers d'aider à la mise en place de structures, ce qui souligne l'importance du renforcement des capacités.

À la suite de la signature des Accords de paix d'Alger avec l'Éthiopie, le Gouvernement érythréen a créé la Commission érythréenne de déminage chargée

de coordonner les opérations de déminage avec la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, qui a été remplacée par le Programme érythréen de lutte antimines, lui-même remplacé plus tard par l'Autorité érythréenne de déminage.

Les objectifs de l'Autorité érythréenne de déminage sont d'éliminer la menace des mines et des engins non explosés, de faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs villages, de garantir une exploitation sûre des terres et de mener d'autres activités de développement. À cette fin, l'action de l'Autorité comprend notamment l'élaboration d'un plan national d'action stratégique antimines sur la base d'une enquête consacrée à l'impact des mines antipersonnel, la création d'un cadre juridique et institutionnel pour la participation des organisations non gouvernementales nationales et internationales et le suivi du strict respect et de l'application de la Convention d'Ottawa.

Pour terminer, je souhaite réaffirmer l'attachement total de l'Érythrée à la création d'un environnement régional et international exempt de mines antipersonnel. L'Érythrée est fermement convaincue que la lutte pour l'élimination totale des mines terrestres et des engins non explosés doit être menée aux niveaux régional et international pour produire des résultats tangibles.

M^{me} Burkhardt-Remesar (Suriname) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole à la Première Commission, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter, ainsi que votre Bureau, pour votre élection à la présidence de la Commission. Soyez assuré du plein appui et de la totale coopération de ma délégation.

Le phénomène des armes classiques et l'utilisation abusive qui en est faite constituent un danger considérable pour la paix et la sécurité internationales et mettent en péril la stabilité, la sécurité et le développement. Des centaines de milliers de personnes souffrent encore chaque année à cause de ces armes.

En tant que membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Suriname est un pays confronté au commerce illicite et incontrôlé des armes légères et de petit calibre lié au trafic de drogue et au crime organisé transnational. Nous réaffirmons donc la pertinence de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté

en 2001, qui contient des recommandations pour une action aux niveaux national, régional et international. À cet égard, nous informons la Commission que le Suriname fait tout son possible pour empêcher le commerce illicite d'armes légères, tout en mettant aussi l'accent sur la contribution régionale à la sécurité mondiale.

Bien que le Suriname ne fabrique pas d'armes classiques, ces outils destructeurs y sont disponibles car ils entrent dans le pays par des voies légales et illégales. Ma délégation insiste par conséquent sur l'importance de freiner la mise au point et l'utilisation potentielle de ces armes. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'adopter un texte international politiquement contraignant fondé sur les principes du droit international et du droit international humanitaire et sur la Charte des Nations Unies, de façon à éliminer le danger que constitue le commerce illicite de toutes les armes classiques.

Presque toutes les régions du monde sont touchées par les mines. Des milliers d'individus souffrent actuellement à cause de ces armes cachées. Nous reconnaissons l'importance d'appliquer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction – aussi appelée Convention d'Ottawa. En la ratifiant en 2002, le Suriname est devenu un participant actif aux procédures de mise en œuvre de la Convention. Avec l'appui et la coopération de la communauté régionale, le Suriname a appliqué l'article 5 de la Convention d'Ottawa et s'est trouvé en mesure de mettre hors d'état de nuire les mines antipersonnel posées durant le conflit interne des années 80. Depuis avril 2005, le Suriname est ainsi officiellement débarrassé des mines.

Le Suriname réaffirme son attachement à la mise en œuvre intégrale de la Convention d'Ottawa. Nous devons poursuivre notre coopération avec les organisations régionales et internationales en ce sens. Le Suriname croit en la promotion de la Convention et en son but ultime, à savoir l'interdiction mondiale des mines antipersonnel.

En outre, le Suriname forme le vœu que les communautés régionales et internationale feront montre de la volonté politique et de la souplesse requises et qu'elles honoreront les obligations internationales liées à la prolifération et au trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à d'autres questions de désarmement.

M^{me} Terrazas Ontiveros (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale. Je tiens aussi à féliciter les autres membres du Bureau pour le concours qu'ils vous apportent dans la tâche importante qui consiste à diriger nos travaux.

La Bolivie appuie pleinement la déclaration faite au nom du Groupe de Rio lors du débat général de la Commission et, en tant qu'État associé du Marché commun du Sud (MERCOSUR), nous faisons également nôtres les déclarations prononcées par le représentant de la République orientale de l'Uruguay en sa qualité de Président pro tempore du Marché commun du Sud.

Avec l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies et du Statut de la Cour internationale de Justice, le 24 octobre 1945, nos espoirs se sont matérialisés sous la forme d'une organisation internationale conçue pour préserver les générations futures du fléau de la guerre et promouvoir la paix, la justice et une vie meilleure pour toute l'humanité. Plus de six décennies après la Conférence de San Francisco, l'Organisation n'a pas relâché ses efforts pour atteindre ces objectifs.

Malgré l'impasse de longue date dans laquelle nous nous trouvons en matière de désarmement et de sécurité internationale, les régimes conventionnels dans ce domaine constituent des instruments indispensables en vertu desquels les États peuvent faire preuve de bonne foi et travailler à traiter et régler leurs problèmes par la coopération et dans l'intérêt de tous. Ces régimes fournissent aussi un cadre institutionnel aux normes de droit international, par le biais de conférences d'examen régulières des États parties et à travers des organes et mécanismes chargés de contrôler leur mise en œuvre stricte et intégrale.

Depuis 15 ans, nous observons avec préoccupation une tendance marquée à l'érosion des régimes existants et à l'émergence d'obstacles à la négociation de nouveaux accords. Cela divise la communauté internationale et nuit aux efforts déployés pour redynamiser le désarmement et renforcer la non-prolifération sous tous ses aspects.

Dans certains cas, les armes classiques servent encore à opprimer ou réprimer et, dans beaucoup d'autres, à tuer, mutiler et provoquer le déplacement de populations civiles entières, terrorisées par des groupes

armés. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), qui couvre un large éventail d'armes, présente l'inconvénient de ne pas les interdire strictement; elle les limite simplement en restreignant et réglementant leur emploi. Depuis 1992, le Registre des armes classiques est le seul mécanisme consacré aux transferts internationaux auquel les États fournissent des renseignements sur une base volontaire. Les États ont en effet le droit souverain d'acquérir des armes pour assurer leur propre sécurité et au titre de la légitime défense, mais nous estimons aussi que les dépenses militaires privent les programmes de développement économique et social de ressources nécessaires partout dans le monde, compte tenu en particulier du fait que nous approchons de la date limite fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

L'instance démocratique et multilatérale que constitue l'ONU est l'endroit approprié pour chercher des solutions au problème complexe du commerce illicite et de la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs conséquences dévastatrices humanitaires et socioéconomiques. En ce sens, la Bolivie rappelle qu'il est fondamental d'adopter des accords internationaux à caractère juridique sur les transferts d'armes classiques pour prévenir le courtage illégal, entre autres, et ainsi renforcer les mesures préventives énoncées dans la partie II du Programme d'action.

Le Gouvernement du Président Evo Morales s'efforce de promouvoir la culture de la vie plutôt que celle de la guerre. L'interventionnisme unilatéral détruit les civilisations et les peuples et tue des millions d'êtres humains innocents. Le colonialisme militaire détruit les ressources énergiques naturelles et compte parmi ses victimes des millions d'enfants, de femmes et de personnes âgées sans défense. À elle seule, l'arrogance du pouvoir militaire génère toujours plus de violence. La Bolivie demande à la communauté internationale d'appuyer la souveraineté des peuples et d'aider les organisations sociales de tous les pays, car elles sont les dépositaires de la connaissance et du savoir-faire permettant de défendre la vie et de sauver la planète.

La Bolivie a ratifié presque tous les traités multilatéraux relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Au plan régional, elle est partie à la

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Au plan national, nous cherchons toujours à faire adopter une loi sur les armes et les munitions, les explosifs et les agents chimiques à double usage.

Ma délégation prêtera attention aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, qui entamera ses travaux en 2008 avec pour mandat d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un projet d'instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

Nous nous félicitons de l'intérêt témoigné par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, basé à Lima, qui a répondu positivement à notre demande d'assistance technique, ce qui s'est traduit, dans un premier temps, par une visite effectuée à La Paz à la fin août 2007.

Enfin, ma délégation voudrait remercier le Secrétariat d'avoir publié en temps voulu les divers rapports relatifs aux résolutions pertinentes de la Première Commission.

M. Sagindikov (Kazakhstan) (*parle en russe*) : Ces dernières années, l'ONU a intensifié les efforts pour éliminer le commerce illicite des armes classiques. Nous saluons ces efforts, déployés notamment dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Kazakhstan a d'ailleurs été l'un des coauteurs de la résolution de l'Assemblée générale sur cette question.

Chaque année, le Kazakhstan fournit au Registre des armes classiques de l'ONU des informations sur ses transferts d'armes classiques. Nous estimons que le Registre devrait être renforcé plus avant. Par ailleurs, nous appuyons le document sur les armes légères et de petit calibre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Depuis 2004, nous présentons chaque année à l'OSCE un rapport sur nos exportations et nos importations d'armes légères. Nous nous félicitons d'initiatives telles que le code de conduite de l'Union européenne sur les armes classiques et les efforts déployés en vue de l'adoption d'un accord global sur l'interdiction du commerce illicite de ce type d'armes. La résolution adoptée

l'année dernière par l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un traité établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques a constitué un important pas en avant. Nous avons conscience qu'élaborer un tel traité est une entreprise très ambitieuse. Nous estimons par conséquent qu'il faut avancer avec prudence, en étant pleinement conscients de toute la complexité de ce problème. Nous appuyons pleinement cette initiative.

Régler la question de l'accumulation et de la prolifération des armes classiques est indispensable pour garantir la stabilité et la sécurité dans le monde entier. L'histoire nous a montré que ce genre de problème ne peut être réglé que grâce aux efforts conjoints des États, au renforcement des systèmes nationaux de contrôle des exportations et à la lutte contre la corruption. À cet égard, je voudrais faire observer que le Kazakhstan n'a cessé de renforcer sa législation nationale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, conformément au Programme d'action adopté à New York en 2001.

Afin d'empêcher le commerce illicite des armes, les autorités compétentes du Kazakhstan enquêtent sur les différents types d'installation où des armes et des munitions peuvent être stockées. En outre, avec l'aide des États voisins, nous nous employons également à détecter et à combattre la contrebande d'armes, d'engins explosifs et de matériels connexes.

La Déclaration adoptée sur cette question à la Réunion régionale des Nations Unies, tenue à Almaty en mars 2004, a permis de renforcer la coopération concrète entre les pays d'Asie centrale. Le document final de la Réunion a été publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sous la cote A/58/763 et S/2004/282.

Au Kazakhstan, les forces armées utilisent principalement des armes et des munitions produites sous l'ère soviétique, qui portent donc les marques correspondantes. Les armes qui sont produites de nos jours portent la marque de leur fabricant.

Le Kazakhstan procède chaque année à un inventaire et à une réduction de ses stocks d'armes légères et de petit calibre et de matériels connexes.

À de nombreuses reprises, le Kazakhstan a soulevé la question de la création d'un système de surveillance international pour contrôler les

mouvements d'armes légères et de petit calibre. Comme nous l'avons déjà indiqué, un tel système nécessiterait de créer des bases de données complètes à l'échelle nationale, ce qui permettrait de renforcer la coopération régionale et internationale.

La sécurité globale des États d'Asie centrale est tributaire du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cette dépendance tient essentiellement à la longueur des frontières, qui en rend le contrôle très difficile. À cet égard, il est indispensable que nos États renforcent leur coopération en matière de surveillance des frontières. Pour cela, les services de sécurité de nos pays respectifs doivent procéder à des échanges d'informations sur les organisations criminelles et sur les personnes impliquées dans les flux illicites d'armes. L'expérience nous montre qu'elles utilisent les mêmes méthodes, les mêmes routes et les mêmes informateurs. Mettre en commun toutes les informations dont nous disposons contribuerait donc à consolider la stabilité de la région tout entière.

M. Kang Yong (Chine) (*parle en chinois*) : De nos jours, la situation en matière de sécurité internationale est loin d'être paisible. La paix, la stabilité et le développement de pays et de régions entiers sont sérieusement compromis par des conflits régionaux et par d'importantes menaces inhabituelles à la sécurité, comme le terrorisme et le crime organisé transnational. Ces menaces sont aggravées par le transfert illicite et l'emploi à mauvais escient des armes classiques. La communauté internationale doit d'urgence prendre des mesures concrètes pour promouvoir la maîtrise des armements dans le domaine des armes classiques.

Le Gouvernement chinois a toujours soutenu et participé activement aux processus de maîtrise des armes classiques mis en place à l'échelon international. Dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la souveraineté et à la sécurité des pays, la Chine appuie les améliorations que l'on tente d'apporter actuellement aux mécanismes de maîtrise des armes classiques, afin de répondre aux préoccupations humanitaires que ces armes suscitent et de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement chinois accorde une grande importance à la question de la transparence militaire et il a consenti des efforts inlassables en ce sens, de manière à améliorer la confiance mutuelle avec les autres pays. Au début de cette année, et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le

Gouvernement chinois a décidé de présenter chaque année un rapport au Secrétaire général sur les données fondamentales relatives à ses dépenses militaires du dernier exercice fiscal. La Chine réalise ainsi un pas important vers une plus grande transparence militaire, ce qui montre qu'elle est déterminée à renforcer la confiance mutuelle avec les autres pays dans le domaine militaire.

La Chine accorde également beaucoup d'importance au Registre des armes classiques des Nations Unies, et elle a beaucoup contribué à sa création et à son développement. Depuis la création du Registre, la Chine a, chaque année, fourni au Secrétaire général des renseignements sur ses importations et ses exportations d'armes classiques pour les sept catégories couvertes par le Registre. Toutefois, à partir de 1996, un pays a transmis au Registre des données sur ses ventes d'armes à Taiwan, une province de la Chine, ce qui allait à l'encontre de l'esprit des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des buts et principes du Registre. La Chine a donc été forcée de suspendre sa présentation de rapports au Registre. Ce pays a, aujourd'hui, changé de comportement et, en début d'année, le Gouvernement chinois a donc décidé de reprendre sa présentation annuelle de données sur les importations et les exportations d'armes classiques dans les sept catégories couvertes par le Registre.

Ces deux décisions du Gouvernement chinois montrent que la Chine approuve le rôle significatif joué par l'ONU dans le renforcement de la transparence en matière d'armements et de la confiance mutuelle entre les pays en matière de sécurité. La Chine est prête à unir ses efforts à ceux de la communauté internationale pour accroître davantage encore le caractère universel et l'efficacité du Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

Depuis son entrée en vigueur, la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) affiche une grande vitalité et occupe une place de choix dans le règlement des problèmes humanitaires créés par les armes classiques, comme les mines terrestres. La Chine s'acquitte rigoureusement de ses obligations en vertu de la CCAC et de ses protocoles et participe activement aux travaux liés à la Convention. La Chine est favorable à la déclaration finale et aux décisions qui ont été adoptées lors de la troisième Conférence d'examen de la CCAC. Soucieuse que les pays les moins avancés disposent de fonds suffisants pour

participer au processus de la CCAC, la Chine a effectué, cette année, plusieurs dons au programme de parrainage. La Chine a toujours à cœur de renforcer l'universalité et l'efficacité de la CCAC.

La conclusion et l'entrée en vigueur du Protocole V, relatif aux restes explosifs de guerre, ont marqué de grandes avancées pour le contrôle international des armes et la cause humanitaire. La Chine se réjouit de l'entrée en vigueur du Protocole et a déjà entrepris les démarches requises pour le ratifier au plus vite.

La question des munitions à dispersion occupe désormais une place prédominante dans le domaine du contrôle des armes classiques, y compris en ce qui concerne la CCAC. Consciente des préoccupations humanitaires de la communauté internationale, la Chine est favorable à ce qu'une solution judicieuse, équilibrée et consensuelle soit trouvée aux problèmes humanitaires et aux exigences militaires des pays dans le cadre de la CCAC.

La Chine attache une très grande importance à l'application du Protocole II modifié, relatif aux mines. Soucieuse de voir toutes ses dispositions mises en œuvre dans les délais voulus, la Chine a déployé des efforts considérables pour apporter des modifications techniques aux mines antipersonnel, détruire les stocks de mines anciennes et obsolètes, former le personnel et sensibiliser le public. En septembre, la Chine a pour la première fois remis un rapport annuel sur sa mise en œuvre de la CCAC, conformément à la décision adoptée à la troisième Conférence d'examen. Comme à son habitude, la Chine a également remis dans les temps son rapport annuel sur la mise en œuvre du Protocole II modifié, relatif aux mines. De même, la Chine est consciente des problèmes humanitaires causés par l'emploi sans discernement des mines antivéhicule. C'est pourquoi elle est prête à chercher des solutions pratiques et constructives en collaboration avec les autres parties.

Résolue à encourager la coopération internationale en matière de déminage, la Chine vient en aide aux pays frappés par les mines dans la mesure de ses moyens. A ce jour, le Gouvernement chinois a fourni une assistance en matière de déminage à plus de 10 pays asiatiques et africains. Cette assistance revêt différentes formes : dons en espèces, fourniture de matériel de déminage et cours de formation. En ce mois d'octobre, la Chine organisera à Nanjing un nouveau séminaire de formation au déminage à l'intention du personnel de cinq pays africains :

l'Angola, le Burundi, la Guinée-Bissau, le Mozambique et le Tchad. Elle leur fera également don de matériel de déminage.

La Chine a toujours eu à cœur de contribuer à la bonne mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères et de petit calibre. Elle accueille favorablement le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre (A/62/163), qui représente une grande avancée de la communauté internationale dans la lutte contre le courtage illicite de ces armes. Les experts gouvernementaux chinois ont utilement contribué aux travaux du Groupe.

La troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action sur les armes légères aura lieu l'année prochaine. La Chine est prête à travailler avec les autres parties au succès de la réunion, à travers le resserrement de l'action internationale contre le courtage illicite des armes légères et de petit calibre.

La Chine a toujours adopté une attitude prudente et responsable à l'égard des exportations d'armes en les encadrant de manière très rigoureuse, conformément à ses obligations internationales ainsi qu'à ses lois et réglementations nationales. Dans ce domaine, elle a toujours appliqué les trois principes suivants : les armes exportées doivent servir la légitime défense du pays destinataire; elles ne doivent pas nuire à la paix, à la sécurité et à la stabilité de la région concernée ou du monde en général; et elles ne doivent pas être utilisées pour interférer dans les affaires intérieures du pays destinataire. En outre, la Chine impose des conditions claires et strictes à propos des utilisateurs finals des armes exportées. Les pays destinataires n'ont pas le droit de transférer vers des pays tiers les armes importées de Chine sans l'accord de cette dernière.

La Chine souscrit à l'action menée par la communauté internationale pour resserrer la coopération dans la lutte contre le trafic illicite des armes. Cependant, cette coopération ne doit pas porter atteinte aux transferts d'armes ordinaires et licites entre pays ou empiéter sur le droit à la légitime défense des États. La question du commerce des armes est plutôt complexe, la situation variant sensiblement d'un pays et d'une région à l'autre. Quant à la question de savoir s'il est nécessaire de négocier un instrument international relatif au commerce des armes et comment concilier un tel instrument et les principes et

mécanismes existants à propos des transferts d'armes classiques, il convient d'y réfléchir en profondeur avec l'ensemble de la communauté internationale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/62/L.33.

M. Brasack (Allemagne) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole en séance officielle, je profite de l'occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à ces hautes fonctions et de l'excellente manière dont vous dirigez jusqu'ici nos travaux. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Bien évidemment, l'Allemagne souscrit à la déclaration sur la question des armes classiques qu'a prononcée le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne à la 19^e séance.

J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution bisannuel intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » et publié sous la cote A/C.1/62/L.33. Je saisis cette occasion pour remercier les pays qui, pour la première fois cette année, se sont portés coauteurs de notre projet de résolution consensuel, faisant ainsi passer à plus de 65 le nombre des coauteurs. J'encourage les autres délégations à s'inscrire sur la liste des auteurs.

Le projet de résolution présenté par l'Allemagne et la Roumanie devant la Première Commission s'inspire du texte de 2005, assorti de légères modifications techniques. En revanche, le paragraphe 5 diffère de la version antérieure en ce qu'il y est proposé de créer un groupe d'experts gouvernementaux en 2010. Je passe à présent à des observations d'ordre général sur le dispositif du projet de résolution.

Depuis l'adoption de la résolution 60/45 en 2005, le nombre des rapports remis par les États au Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires est resté relativement stable, suivant la tendance des dernières années. En 2006, 82 rapports ont été remis, ce qui constitue un chiffre record depuis 2002. Le même nombre pourrait être atteint en 2007 puisqu'il est attendu que certains rapports en retard seront remis.

Le Bureau des affaires de désarmement s'applique assidûment à mieux faire connaître l'instrument et à obtenir une participation accrue et continue en le promouvant partout dans le monde et en

encourageant la transparence des dépenses militaires à l'échelle régionale. En particulier, il a transmis des documents d'information à l'Organisation des États américains lors de la plénière de sa Commission spéciale sur la sécurité dans le continent américain, tenue en novembre 2006, ainsi qu'à la septième Conférence des ministres de la défense des Amériques, qui s'est déroulée au Nicaragua en octobre 2006. L'an dernier, le Bureau des affaires de désarmement a publié sur son site Web une brochure intitulée « Instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires : Directives ». Cette année, il a publié une autre brochure électronique qui présente un intérêt historique puisqu'elle traite des dépenses militaires du temps de la Société des nations, à laquelle l'ONU a succédé. Je saisis l'occasion pour exprimer ma sincère reconnaissance au Bureau des affaires de désarmement pour ses efforts importants et soutenus.

Ces deux dernières années, trois États Membres ont pour la première fois participé au système d'établissement de rapports : Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Tadjikistan, en 2006, et la République populaire de Chine en 2007, comme le représentant de la Chine vient de le rappeler. Cela fait passer à 124 le nombre total des États qui ont remis au moins un rapport. Ces rapports rendent compte des dépenses de personnel, de fonctionnement et de maintenance, d'achats, de construction ainsi que de recherche et développement. Je voudrais ici inviter tous les pays qui n'ont pas encore participé au système à le rejoindre sans tarder en communiquant les informations voulues dès l'an prochain.

Je voudrais maintenant expliquer les raisons pour lesquelles il a été proposé d'établir un groupe d'experts gouvernementaux pour examiner l'application de l'instrument normalisé d'établissement de rapports sur les dépenses militaires et le perfectionner. En dépit de l'impressionnante évolution de la situation internationale, le système d'établissement des rapports est resté pratiquement inchangé depuis son introduction en 1981. À ce jour, il n'y a eu qu'un seul examen préliminaire du système d'établissement des rapports, réalisé par un groupe d'experts gouvernementaux en 1982, bien que ce groupe ait commandé de réaliser quelques années plus tard d'autres examens, une fois que les États Membres auraient plus d'expérience dans l'utilisation du nouveau système. Nous estimons que le temps est maintenant venu de procéder à cet examen. Le système actuel d'établissement des rapports présente un certain

nombre de faiblesses qui fait qu'il est plus difficile de comparer et d'évaluer les données fournies. D'autres données importantes – par exemple la part des dépenses militaires dans le budget total et le produit intérieur brut, les taux d'inflation et les prévisions budgétaires pour les années suivantes – ne sont pas recueillies. Il serait également utile de procéder à une évaluation des données fournies. Cet examen devrait examiner les moyens d'élargir davantage la participation au système d'établissement des rapports.

Dans le monde entier, les dépenses militaires n'ont cessé d'augmenter depuis 1999. Entre 2001 et 2005 seulement, on estime cette augmentation à 25,1 %. Les ressources dépensées dans ce domaine font défaut dans d'autres domaines financés par l'État.

On ne dispose pas de données fiables sur les dépenses militaires d'un certain nombre de pays. Un système onusien mis à jour d'établissement de rapport sur les dépenses militaires pourrait fournir la base d'informations acceptées sur le plan international indispensable pour garantir la transparence et faire prévaloir un climat de confiance. Aussi l'ONU devrait-elle consacrer une attention accrue à la question des dépenses militaires. La formation d'un groupe d'experts gouvernementaux sur cette question constituerait un message clair.

Quel serait le mandat de ce groupe? Quels en seraient les éventuels objectifs? Je voudrais en mettre en lumière quelques-uns. Il devrait notamment se pencher sur les procédures, le fonctionnement et l'efficacité du système d'établissement des rapports, notamment en évaluant le questionnaire; faire des propositions visant à garantir une participation plus large et plus stable, notamment en décelant les obstacles à la participation des États; formuler des recommandations visant à perfectionner le système d'établissement des rapports et des propositions pour améliorer la qualité du questionnaire et le rendre plus convivial, éventuellement en prenant en considération de nouveaux critères pour que les données recueillies soient fiables et plus faciles à comparer; examiner les moyens d'améliorer le fonctionnement du système d'établissement de rapports, par exemple en établissant une base de données électronique permettant d'y intégrer rapidement les rapports; envisager de faire une évaluation annuelle des rapports, et de veiller à ce que le Secrétariat fournisse de meilleures informations sur les données obtenues grâce au système d'établissement de rapports; et inviter le Secrétariat à exécuter et gérer le système d'établissement de rapports.

Je voudrais à nouveau lancer un appel aux États qui n'ont participé qu'une fois ou parfois à le faire de manière permanente. Cette constance contribuerait à relever considérablement le niveau de participation chaque année, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif commun de transparence sur ces questions importantes. J'ai bon espoir que le projet de résolution sera, une fois encore, adopté par consensus.

Avant de terminer, je voudrais brièvement parler de l'initiative lancée par les États-Unis et la Russie visant à l'universalisation du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. L'Allemagne se félicite de l'initiative présentée par la Russie et les États-Unis le jeudi 25 octobre 2007 devant la Première Commission, invitant à l'abolition mondiale de tous les missiles terrestres de courte et de moyenne portée. Une telle multilatéralisation du Traité, qui lie à l'heure actuelle les États-Unis et la Russie, représenterait un pas important sur la voie de la promotion du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Une telle avancée s'inscrirait en droite ligne des objectifs déclarés de l'Allemagne dans le domaine du désarmement. Nous partageons les préoccupations de la Russie et des États-Unis concernant la prolifération croissante de missiles et nous estimons que leur initiative constitue une contribution importante à l'amélioration de la coopération internationale multilatérale en matière de non-prolifération. L'Allemagne prêtera à cette initiative de la Russie et des États-Unis tout l'appui voulu.

La conclusion du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire en 1987 a constitué une étape importante dans les efforts déployés dans le monde en matière de désarmement. Ce Traité a beaucoup contribué à réduire les tensions entre les deux anciens systèmes d'alliance. Après la fin de la guerre froide, il demeure l'un des axes centraux de l'architecture de la sécurité dans le monde et particulièrement en Europe. C'est la raison pour laquelle l'Allemagne attache une grande importance au maintien du Traité actuel sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et à la mise au point d'un instrument multilatéral.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/62/L.31, A/C.1/62/L.42, A/C.1/62/L.43 et A/C.1/62/L.44.

M. Khalilullah (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration sur les armes classiques et pour présenter quatre projets de résolution

portant respectivement les cotes A/C.1/62/L.31, A/C.1/62/L.42, A/C.1/62/L.43 et A/C.1/62/L.44.

Je vais, dans mon intervention, parler des armes classiques, de la Convention sur certaines armes classiques et du projet de traité sur le commerce des armes.

Le Pakistan est attaché à l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001. Nous avons présenté deux rapports nationaux complets qui exposent dans le détail notre cadre politique et les actions que nous avons prises pour appliquer le Programme d'action. Un système de marquage, traçage et enregistrement existe au Pakistan. Les registres sont constamment mis à jour.

Pourtant, le fait que l'on accorde de plus en plus d'importance aux armes légères et de petit calibre tend à détourner l'attention de la communauté internationale de la réglementation et de la réduction des armes classiques et des forces armées. L'accent particulier mis sur les armes légères risque de masquer le fait que des armes classiques perfectionnées et la technologie connexe sont l'objet d'un commerce énorme à travers le monde. Le commerce lucratif des avions de combat, des porte-avions, des systèmes aéroportés, des systèmes d'alerte rapide et de contrôle, des systèmes de défense antimissile, des sous-marins nucléaires et des navires de guerre contribue au déséquilibre régional et à l'escalade des tensions. Ce commerce prospère dans un vide moral.

En 1978, la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a qualifié les dépenses militaires mondiales de gaspillage colossal des ressources et appelé à la réduction de ces dépenses et à l'investissement des ressources dans les efforts pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie humaines. À titre de comparaison, en 2006, les dépenses militaires mondiales ont dépassé la somme effarante de 1 200 milliards de dollars. Cela représente 2,5 % du produit national brut national mondial ou 1,73 dollar par habitant. L'ONU, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dispose d'un budget qui équivaut à moins de 1,5 % des dépenses militaires mondiales.

Ce sont les pays en développement qui sont la destination favorite des ventes d'armes. De nouveaux marchés sont explorés, créés et recherchés. Le montant total des accords internationaux de transferts d'armes, au cours de la période 2001-2004, s'est élevé à 131

milliards de dollars. Les pays en développement ont représenté 63,2 % des livraisons internationales d'armes.

La production et les ventes mondiales d'armes font peu de cas des lourdes conséquences de la prolifération des armes classiques sur les plans humanitaire, politique et stratégique. Les vendeurs d'armes encouragent l'ensemble des parties à un conflit à acheter davantage d'armes. Certains d'entre eux considèrent les situations de conflit comme l'occasion privilégiée de faire de bonnes affaires.

De récentes études ont montré que les asymétries en matière d'armements classiques dans les zones de conflit stimulent les dépenses militaires et favorisent l'insécurité. Il est donc impératif que nous cherchions à maîtriser les armes classiques au niveau le plus bas d'armements et de forces militaires, afin de promouvoir la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. La préservation d'un équilibre dans les capacités de défense des États à des niveaux très bas d'armements devrait être l'objectif principal en matière de maîtrise des armes classiques.

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a donné une direction précise : parallèlement aux négociations sur des mesures de désarmement nucléaire, des négociations devront être menées sur une réduction équilibrée des forces et des armes classiques, sur la base du principe de sécurité non diminuée des parties, en vue de promouvoir et d'accroître la stabilité au plus bas niveau militaire, en prenant en considération la nécessité pour tous les États de sauvegarder leur sécurité. À cet égard, nous pouvons adapter et suivre de bonnes pratiques. Le bien-fondé du Traité sur les forces classiques en Europe, pierre angulaire de la sécurité européenne, ne saurait être sous-estimé. Les États dotés de capacités militaires importantes ont une responsabilité spéciale de promouvoir de tels accords en faveur de la sécurité régionale.

Nous devons intensifier les efforts afin de freiner l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes classiques, ainsi que leur transfert non réglementé. Pour maîtriser les armes classiques, il faut s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité, qui résultent des différends, des conflits et des perceptions de menaces, et s'employer à encourager un équilibre entre les États régionaux. Nous devons traduire ces affirmations en actes.

Premièrement, le Bureau des affaires de désarmement peut analyser les données relatives aux transferts d'armes et aider les États à établir des normes pour la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Le Registre des armes classiques des Nations Unies et l'instrument normalisé ne suffiront pas, à eux seuls, à limiter les transferts d'armes. Ils devraient être utilisés non seulement comme moyen de notification, mais aussi pour établir une norme générale concernant la transparence dans les armements. Les données découlant de ces instruments peuvent jouer un rôle important comme instrument d'alerte rapide, en contribuant à prévenir les conflits et à limiter les exportations d'armes.

Deuxièmement, la Conférence du désarmement a la possibilité d'étudier l'établissement de principes pouvant servir de cadre à des accords régionaux de maîtrise des armes classiques. Un équilibre stable des forces classiques s'impose pour garantir une stabilité stratégique, en particulier dans les régions en proie à des tensions. L'introduction massive d'armements perfectionnés accentue les déséquilibres classiques et nécessite un plus grand recours à la dissuasion nucléaire et par missiles dans les régions dotées de telles capacités.

Nous pensons qu'il convient d'assurer la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, étant donné que la plupart des menaces à la paix et à la sécurité surviennent principalement dans des États situés dans la même région ou sous-région, étant donné que l'acquisition d'armes par un pays dans un but d'agressivité peut compromettre les initiatives visant à promouvoir la paix et la stabilité dans une région.

En Asie du Sud, nous appliquons un régime de retenue stratégique, qui repose sur trois éléments interdépendants : règlement des conflits, retenue en matière nucléaire et de missiles, et équilibre conventionnel. Tout en maintenant le dialogue pour traiter des questions en suspens et œuvrer en faveur de la stabilité stratégique et de la réduction du risque nucléaire, nous continuerons de rechercher un équilibre conventionnel au niveau le plus bas possible d'armements. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en Asie du Sud, il convient de limiter tant la demande que l'offre d'armes classiques.

S'agissant de la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, il y a lieu de mettre en lumière quatre faits nouveaux liés à la

Convention. Premièrement, le Protocole de 2003 relatif aux restes explosifs de guerre est entré en vigueur. Deuxièmement, un accord portant création d'un mécanisme de contrôle, qui sera appuyé par un groupe d'experts, a été conclu. Troisièmement, un plan d'action visant à promouvoir l'universalité a été convenu. Et quatrièmement, un accord sur un Programme de parrainage visant à faciliter la participation des pays les moins avancés dans les activités liées à la Convention a été conclu.

Des divergences demeurent s'agissant des mines antivéhicule, notamment dans les domaines de la détection, des mines dormantes, de la notification, du nettoyage des champs de mines et de la catégorisation des détonateurs et détecteurs. Nous estimons que la Convention sur certaines armes classiques et ses cinq Protocoles traitent de manière appropriée des différents aspects de la question des mines, y compris les mines antivéhicule.

S'agissant des munitions à dispersion, le Pakistan est favorable à une solution équilibrée, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, qui tienne compte des préoccupations humanitaires et sécuritaires des États. Nous nous féliciterions des progrès réalisés dans la réglementation de l'emploi des munitions à dispersion.

S'agissant de la question du traité sur le commerce des armes, il convient d'examiner soigneusement et d'évaluer la proposition d'un traité de cette nature. Premièrement, le groupe d'experts gouvernementaux proposé doit représenter tous les points de vue et toutes les perspectives. Deuxièmement, les débats du groupe doivent dégager une interprétation claire de questions telles que la nature des principes juridiquement contraignants, les transferts irresponsables et l'application du droit humanitaire et des droits de l'homme au traité sur les armes. En fait, il faut avoir une idée précise de ce qu'est le transfert illicite ou illégal. Troisièmement, le processus d'examen du traité doit être non discriminatoire, multilatéral et transparent. Quatrièmement, il convient d'accorder une plus grande attention à la définition du champ d'application d'un tel traité, notamment les types d'armements et les pièces détachées. Cinquièmement, il convient de se pencher sur la production et le commerce des armements. Sixièmement, il y a lieu de s'employer à préserver l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armement le plus bas. Septièmement, avant de penser aux questions de suivi et de vérification et aux régimes de sanctions, la communauté internationale devrait se

pencher sur la question des déséquilibres classiques dans les régions instables. L'asymétrie est la porte ouverte aux conflits, à la course aux armements et à l'accumulation d'armements.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution intitulé « Désarmement régional », qui porte la cote A/C.1/62/L.31. Ce projet de résolution est présenté au nom des délégations de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Koweït, du Libéria, de la Malaisie, du Népal, du Pakistan, du Pérou, du Soudan, du Sri Lanka et de la Turquie.

Pour assurer la sécurité mondiale et le désarmement, il est impératif de poursuivre les efforts déployés aux niveaux international et régional. Cependant, les mesures régionales sont la pierre angulaire de la sécurité internationale. Les directives et les recommandations concernant les approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale que la Commission du désarmement a adoptées en 1993 indiquent la direction à suivre, et sont des contributions utiles, pour réaliser l'objectif du désarmement au niveau régional. Ces directives sont toujours d'application aujourd'hui en matière de promotion du désarmement régional, dans les domaines tant classique que non classique.

Il est assez évident que dans la plupart des régions instables et sujettes aux conflits, à savoir le Moyen-Orient, l'Asie du Sud, l'Asie du Nord-Est et l'Asie centrale, l'approche régionale pourrait constituer une base très efficace pour la promotion du désarmement et, donc, accroître la sécurité. Premièrement, dans le projet de résolution que ma délégation a présenté, l'Assemblée générale prend note des récentes propositions de désarmement faites aux niveaux régional et sous-régional. Deuxièmement, elle se dit convaincue que les initiatives en faveur du désarmement régional renforceraient la sécurité de tous les États. Ces initiatives tiennent compte des particularités de chaque région et sont conformes au principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement. Troisièmement, elle affirme que le désarmement mondial et le désarmement régional sont complémentaires. Quatrièmement, l'Assemblée générale invite les États à conclure des accords, chaque fois qu'ils le pourront. Cinquièmement, elle accueille avec satisfaction les initiatives que certains pays ont prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité. Et sixièmement, elle soutient

et encourage les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance. Pour parvenir à ces objectifs, il nous faut mener des efforts soutenus, et c'est un aspect que souligne le projet de résolution.

Nous croyons que l'adoption de ce projet de résolution devrait encourager les pays concernés à intensifier leurs efforts en faveur du désarmement régional. Son adoption devrait également favoriser le renforcement de la sécurité régionale et internationale. Les auteurs de ce projet de résolution et ma délégation espèrent que, comme cela a été le cas pour le texte de l'année dernière, le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Je vais maintenant présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.42, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », au nom des délégations des pays suivants : Bangladesh, Bélarus, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Libéria, Malaisie, Népal, Pérou, République arabe syrienne, Ukraine, et la délégation de mon propre pays.

Le maintien d'un équilibre des capacités de défense des États au plus bas niveau d'armement contribue à la paix et à la stabilité. Ce projet de résolution a donc pour but de promouvoir les initiatives en faveur du désarmement dans le domaine des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Cette question, en dépit de son importance évidente, n'a pas suscité l'attention et l'appui qu'elle mérite. Nous devons axer clairement nos efforts en vue de trouver un équilibre entre les armes classiques et la maîtrise des armements.

Dans son préambule, le projet de résolution énonce plusieurs principes et préceptes, dont le rôle crucial de la maîtrise des armements dans les domaines de la paix et de la sécurité; les menaces contre la paix depuis la fin de la guerre froide, émanant principalement des États situés dans la même région ou sous-région; la promotion des accords visant à renforcer la paix et la sécurité régionales au niveau d'armements et de forces militaires le plus bas possible; la responsabilité spéciale qui incombe aux États militairement importants et à ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires de promouvoir de tels accords en faveur de la sécurité régionale; et l'objectif d'empêcher que des attaques militaires puissent être lancées par surprise et d'éviter l'agression.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale note avec un intérêt particulier

les initiatives prises dans différentes régions du monde, notamment dans plusieurs pays d'Amérique latine, et les propositions faites en Asie du Sud en vue de la maîtrise des armes classiques. Elle reconnaît également la pertinence et l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, décrit comme étant la pierre angulaire de la sécurité en Europe.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale décide d'examiner d'urgence les questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et prie la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. Elle prie également le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le sujet et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

Les auteurs du projet de résolution espèrent que la Commission accordera un appui énergique au dit projet.

Je vais maintenant présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.43, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », au nom des pays suivants : Bangladesh, Colombie, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Pakistan, République arabe syrienne, Sierra Leone et Ukraine.

Si la Charte des Nations Unies fait du maintien de la paix et de la sécurité internationales la responsabilité principale de la communauté internationale, en fait, ce sont les tensions à l'échelon régional et sous-régional qui constituent la source principale d'instabilité. Ces tensions contribuent à la course aux armements, compromettant la paix et la sécurité internationales, mais sapant également les initiatives en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement. En conséquence, l'escalade de la course aux armements, notamment dans les régions de tensions et de conflits, entrave le règlement pacifique des différends, rendant leur règlement encore plus difficile, exacerbant la pauvreté et propageant le désespoir et la colère.

Une autre raison qui a incité ma délégation à présenter le projet de résolution est qu'il existe une grande quantité de preuves établissant clairement que la prise de mesures de confiance dans les régions où règnent des tensions a donné des résultats tangibles en faveur de la paix. En réduisant les tensions grâce à des mesures de confiance et par le biais du règlement pacifique des différends, les États peuvent consacrer leurs ressources et leur énergie au progrès socioéconomique de leurs populations. Cette approche

pourrait également renforcer les initiatives en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement, car depuis la fin de la guerre froide, la plupart des menaces à la paix et à la sécurité émanent d'États situés dans la même région ou sous-région.

La course aux armements au niveau régional est la bête noire du développement. L'acquisition d'arsenaux militaires au-delà des exigences de sécurité légitime est la première cause de la faiblesse économique dans différentes régions du monde. Il existe un lien symbiotique entre les conflits et le sous-développement, et entre la guerre et la pauvreté. Cette relation insidieuse doit être rompue pour mettre un terme aux souffrances d'une grande partie de l'humanité. Il faut mettre fin à la course aux armements au niveau régional au moyen de la garantie d'une sécurité au plus bas niveau d'armement. En conséquence, la combinaison de mesures de confiance dans les domaines politique et militaire pourrait aider à renforcer la paix et la sécurité, et encourager également les régions sensibles à prendre des mesures orientées vers la maîtrise des armements et le désarmement.

Le projet de résolution est représentatif des aspirations d'une grande majorité de la communauté internationale. Il souligne plusieurs aspects des mesures de confiance. Premièrement, de telles mesures devraient être adoptées par les États engagés dans des différends territoriaux ou autres afin de prévenir tout conflit armé au moyen d'un dialogue bilatéral, sous-régional ou régional. Deuxièmement, le renoncement au recours à l'emploi ou à la menace de la force et la réaffirmation des principes définis au Chapitre VI de la Charte peuvent faciliter le règlement pacifique des différends entre États. Troisièmement, des mesures de confiance devraient être élaborées pour encourager le maintien de l'équilibre militaire entre les États d'une région en ce qui concerne l'acquisition, la mise au point et le déploiement de différents systèmes d'armes. Et quatrièmement, des mesures de confiance devraient être mises au point pour renforcer la paix le long des frontières, éviter des conflits et empêcher que des hostilités non voulues n'éclatent accidentellement, notamment dans les nouvelles zones de crise.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale réitère les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que ceux des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la prévention des conflits. Elle reconnaît la nécessité d'engager un dialogue pacifique dans les régions où règne la tension afin de

conjurer les conflits. Et elle salue les processus de paix déjà amorcés dans diverses régions pour régler leurs différends par des moyens pacifiques, dans le cadre bilatéral ou en faisant appel à la médiation, notamment, de tierces parties. Elle reconnaît également que les régions qui ont déjà pris des dispositions en vue de mettre en place des mesures de confiance bilatérales, sous-régionales et régionales dans les domaines politique et militaire, y compris la maîtrise des armements et le désarmement, ont considérablement amélioré le climat de paix et de sécurité dans leurs régions et ont contribué à une amélioration de la situation socioéconomique de leurs populations.

Les paragraphes du projet de résolution demandent aux États Membres de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force, réaffirment l'engagement en faveur du règlement pacifique des différends en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, demandent aux États Membres d'engager des négociations et un dialogue dans les régions de tensions et de conflits, sans condition préalable, et exhortent au respect rigoureux des accords bilatéraux, régionaux et internationaux de maîtrise des armements et de désarmement auxquels les États opposés sont parties.

Le projet de résolution appelle en outre instamment au maintien de l'équilibre militaire dans les régions instables, au niveau de l'acquisition de systèmes d'armes, et encourage la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à éviter les conflits et empêcher que des hostilités non voulues n'éclatent accidentellement. Il prie également le Secrétaire général de consulter les États régionaux pour recueillir leurs vues, dans le but de promouvoir des mesures de confiance dans les régions qui connaissent des tensions.

Ma délégation estime que le projet de résolution sert de plate-forme pour toutes les régions de tensions ou de conflits, car il encourage les États à régler leurs différends de manière pacifique et en évitant ainsi le spectre de la guerre et de la destruction. Par conséquent, ma délégation et les autres auteurs espèrent que le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.43 sera adopté avec l'aval de toute la Commission.

Le Président : Il nous reste encore une vingtaine d'orateurs et, puisque nous allons bientôt suspendre la séance en raison d'une cérémonie de remise de diplômes à des boursiers dans le domaine du

désarmement, je prie le représentant du Pakistan de bien vouloir conclure son intervention.

M. Khalilullah (Pakistan) (*parle en anglais*) : Il ne me reste plus qu'un projet de résolution à présenter; il porte la cote A/C.1/62/L.44 et est intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Je présente ce projet de résolution au nom des délégations des pays suivants : Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, Égypte, El Salvador, Ghana, Guinée, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Myanmar, Ouzbékistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam, Zambie et Pakistan.

À la fin de la guerre froide, on pensait qu'il deviendrait plus facile pour les États dotés d'armes nucléaires de fournir des garanties de sécurité nucléaire aux États non dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, la situation est au contraire devenue plus complexe, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, la Charte oblige les pays à s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force. Cette obligation s'étend aux armes nucléaires. Le droit de légitime défense, dans ce cadre, ne va pas sans restriction. L'application du droit international humanitaire exige des réponses proportionnées dans les conflits armés, s'agissant des armes tant classiques que nucléaires.

Il me reste deux pages de texte, et je pensais pouvoir les lire. Néanmoins, puisque le temps est limité, je vais simplement donner lecture du dernier paragraphe.

Les auteurs estiment que la conclusion d'arrangements efficaces sur des garanties de sécurité négatives pourrait constituer une mesure de confiance majeure dans le climat international tendu qui règne actuellement entre États dotés et non dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'entre États disposant de l'arme atomique. Deuxièmement, elle pourrait contribuer à réduire le risque nucléaire, amoindrir les menaces découlant des nouvelles doctrines de recours à la force nucléaire et faciliter les négociations sur d'autres questions liées au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Le Président : Je voudrais m'excuser auprès des autres orateurs, mais j'arrête ici la liste des orateurs car nous avons une cérémonie tout à l'heure. Nous feront

l'effort d'entendre les autres orateurs d'entendre les autres orateurs demain.

Je vais donner quelques détails au sujet de l'organisation de nos deux séances de demain. Durant la période de prise de décision, la Commission se prononcera sur les projets de résolution et de décision conformément au document officiel qui a été distribué par le Secrétariat. Ce document contient la liste des projets de résolution sur lesquels nous sommes prêts à nous prononcer selon les différentes rubriques qui charpentent notre ordre du jour; le vote se déroulera aussi par groupe de questions. J'ai l'intention, en coopération avec toutes les délégations et sur la base des pratiques précédentes, de passer aussi efficacement que possible d'un groupe de questions à un autre.

Cependant, tout en appliquant cette procédure, la Commission maintiendra un certain niveau de souplesse en toute chose. J'ai l'intention de suivre les précédents établis par cette Commission, notamment l'année dernière, pour la prise de décision sur chacun des projets de résolution. En conséquence, durant cette étape, les délégations pourront encore présenter des projets de résolution inclus dans l'un des groupes de questions dont j'ai parlé. C'est pourquoi, je demanderais aux membres qui envisagent de présenter des projets de résolution restants à examiner d'être aussi brefs que possible dans cet exercice que nous allons entamer demain, parce que le temps ainsi que nos séances nous sont comptés.

En outre, les délégations pourront, si elles le souhaitent, intervenir sur des questions d'ordre général ou présenter des observations autres que des explications de vote sur un projet de résolution inclus dans le groupe de questions à l'examen. Les délégations pourront également expliquer leur position ou leur vote en une seule intervention sur tous les projets de résolution et de décision concernant le groupe de questions en discussion, avant que la Commission ne prenne une décision sur ces projets de texte. Ce qu'elle fera en les considérant l'un après l'autre sans interruption.

J'ai l'intention, avec la pleine coopération des délégations, de suivre strictement cette procédure, afin d'utiliser pleinement et efficacement le temps et les ressources accordés à la Commission. C'est pourquoi j'appelle toutes les délégations à observer strictement cette procédure et à éviter toute interruption une fois que les opérations de vote sur un groupe de questions

auront commencé. Lorsque la Commission aura pris une décision sur tous les projets de résolution et de décision contenus dans un groupe de questions donné, les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote, après le vote, pourront le faire, et ce, en une seule intervention.

Je voudrais également souligner que, conformément au Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne peuvent intervenir pour expliquer leur vote ni avant ni après la prise de décision. Les auteurs pourront toutefois faire des interventions d'ordre général sur un groupe de questions en discussion avant que nous ne nous prononcions sur les textes présentés au titre de ce groupe de questions.

Pour éviter tout malentendu, je demande aux délégations qui souhaiteraient demander des votes enregistrés sur certains des projets de résolution de bien vouloir en informer le Secrétariat le plus rapidement possible, avant que la Commission ne commence à prendre une décision sur tout groupe de questions en discussion.

Enfin, en ce qui concerne le report des prises de décision sur l'un ou l'autre des projets de résolution, je demanderais à toutes les délégations de bien vouloir également en informer le Secrétariat au moins un jour avant la prise de décision. Les membres comprendront que ces dispositions visent à utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, puisque le report de prise de décision sur tout projet de résolution peut entraîner des retards cumulatifs qui peuvent porter préjudice à la poursuite de nos travaux. Il conviendrait cependant d'éviter, dans toute la mesure du possible, de recourir à tout report de prise de décision.

Afin que toutes les délégations disposent de toutes les informations concernant le processus de prise de décision, le Secrétariat a préparé une note d'information semblable à celle qui a été distribuée les années précédentes, et qui rappelle les règles de base du processus que je viens d'expliquer en détail.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Commission n'a pas achevé l'examen des projets de résolution figurant dans le document non officiel distribué pour un jour donné, elle terminera l'examen des projets restants à la séance suivante, avant d'entamer l'examen des autres textes. Je crois que cette manière de procéder nous permettra d'utiliser au mieux notre temps et les ressources qui sont mises à notre disposition.

Puis-je considérer que la Commission décide de suivre la procédure que je viens de présenter?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous allons à présent suspendre la présente séance pour procéder à la cérémonie de remise des certificats du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement de 2007.

La séance est suspendue à 17 h 35 pour procéder à la cérémonie de remise des certificats du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement de 2007. La séance, reprise à 18 heures, est immédiatement levée.